



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/139**

**mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire  
de la commune de Croissy-Beaubourg et les documents à consulter pour  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

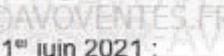
**VU** la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L112-25) ;

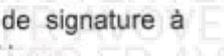
**VU** le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de  Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de  sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnaire 117) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à  directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à  ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009,

2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/183 du 02 mai 2012 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020) ;

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

**CONSIDÉRANT** la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

**Article premier** : La commune de Croissy-Beaubourg est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa sécheresse) et sismique.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°183 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur le site internet : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/>

**Article 3** : Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté comprenant :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque de retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, en préfecture et sous-préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Croissy-Beaubourg et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Croissy-Beaubourg

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ».

Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Croissy-Beaubourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le **30 JUIN 2021**

Le Préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
adjoint

©AVOVENTES.FR

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.



## Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Annexe à l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SEPR n°139 du 30 juin 2021

Commune : **CROISSY-BEAUBOURG (77183) - Code Insee 77146**

### 1. Risques naturels

#### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► Inondation :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé en date du

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

► PSS (valant PPR) :  Aucun  Approuvé en date du

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

	Nature du risque	Caractérisation du risque
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/> Inondation	Débordement d'un cours d'eau

► Mouvements de terrain :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé en date du

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-  
-

*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

► Retrait-gonflement des argiles : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Arrêté de prescription : 2001/DAI 1 URB 093 du 11 juillet 2001

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

	Nature du risque	Caractérisation du risque
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/> Cavités souterraines et dissolution du gypse	Effondrements et affaissements (carrières)
	<input checked="" type="checkbox"/> Retrait-gonflement des argiles	Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies

#### 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

	Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/> Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : [www.seine-et-mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques](http://www.seine-et-mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques)

## 1- c / Prise en compte du risque radon

 Radon		Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3

## 2. Risques technologiques

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html)

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

## 3. Pollution des sols

 SIS		Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input type="checkbox"/>	Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

## 4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

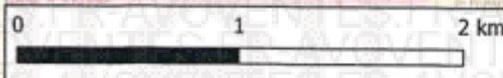
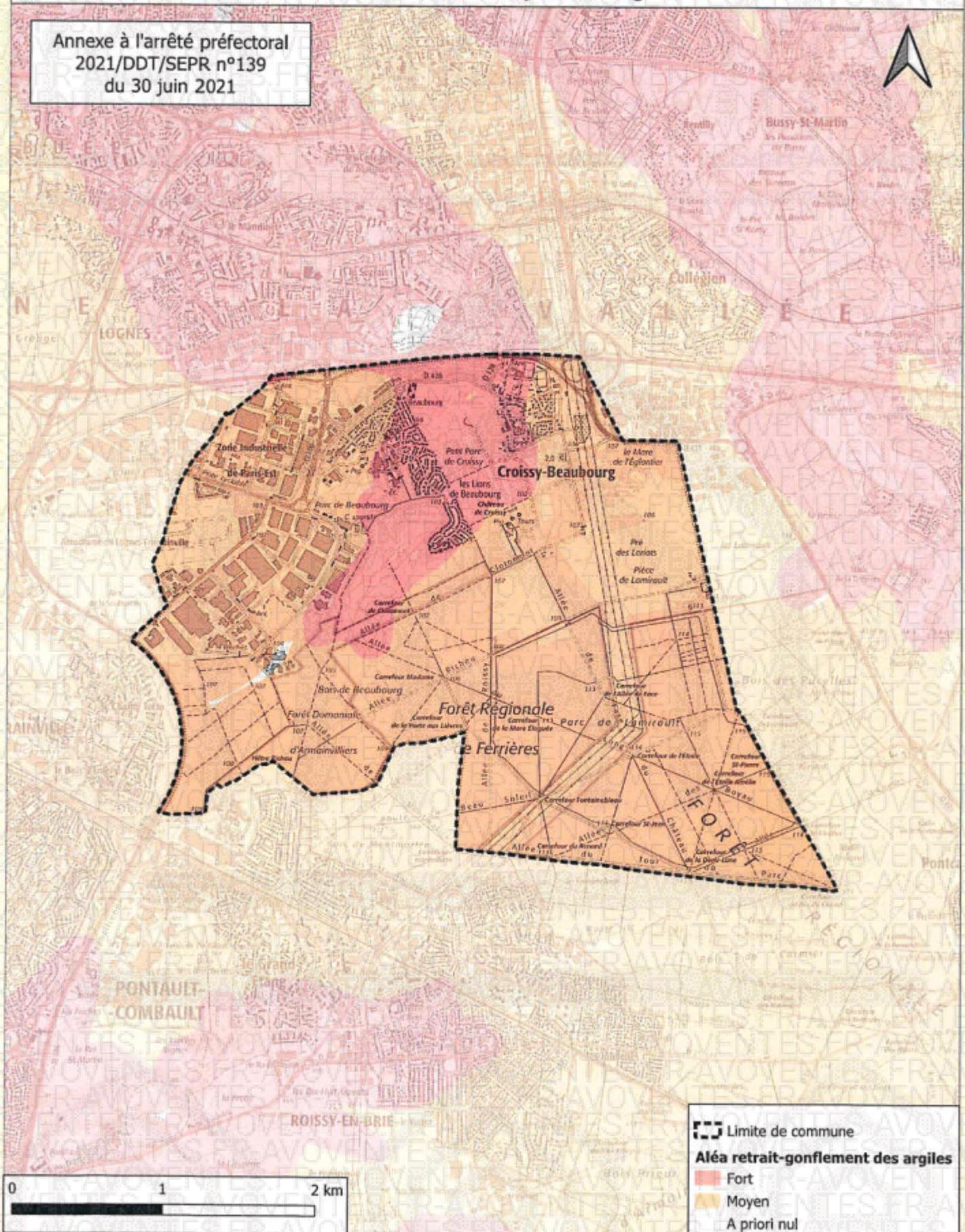
## 5. Pièces jointes - Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)

- Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : [www.seine-et-maine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques](http://www.seine-et-maine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques)

# Information des acquéreurs et locataires sur le risque sécheresse Commune de Croissy-Beaubourg

Annexe à l'arrêté préfectoral  
2021/DDT/SEPR n°139  
du 30 juin 2021



- Limite de commune
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Fort
- Moyen
- A priori nul

# Information des acquéreurs et des locataires sur le risque sismique en Seine-et-Marne

